AR Prefecture
063-200070712-20220511-DBC20220511_08-DE
Reçu le 16/05/2022
Publié le 16/05/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Thiers Dore et Montagne
L'INTERCO

N° DBC 20220511-08

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

Membres du Bureau en exercice :	36
Membres du Bureau présents :	19
Membres du Bureau représentés :	2
Total votants :	21

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 MAI 2022 à 13H

Date de la convocation : jeudi 5 mai 2022

Le Bureau de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 11 mai 2022 à 13h, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS, sous la Présidence de Tony BERNARD.

Membres du Bureau présents :
Tony BERNARD, Stéphane RODIER, Sophie DELAIGUE, Chantal CHASSANG, Pierre ROZE, Jean-Pierre DUBOST, Bernard LORTON, Christiane SAMSON, Jany BROUSSE, Didier ROMEUF, Martine MUNOZ, Olivier CHAMBON, Georges LOPEZ, Bernard VIGNAUD, Patrick SAUZEDDE, Thomas BARNERIAS, Philippe BLANCHOZ, Ludovic COMBE, Ghislaine DUBIEN, Jean-François DELAIRE.

Membres ayant donné pouvoir :
Philippe CAYRE à Christiane SAMSON
Frédéric CHONIER à Patrick SAUZEDDE

Membres du Bureau absents excusés :
Claude GOUILLON-CHENOT, Rachel BOURNIER, Jean-Éric GARRET, Éric CABROLIER, Daniel BALISONI, Daniel BERTHUCAT, Sylvain HERMAN, Michel GONIN, Caroline GUELON, Didier CORNET, Serge THEALLIER, Serge FAYET, Michel COUPERIER, Hélène BOUDON.

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ
ATTRIBUTION D'AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES

Rapporteure : Sophie DELAIGUE, Vice-Présidente

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;
Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

AR Prefecture

063-200070712-20220511-DBC20220511_08-DE
Reçu le 16/05/2022
Publié le 16/05/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7 ;
Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne n° 20180531-13 du 31 mai 2018 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aides en faveur du commerce, de l'artisanat et des services en centres-bourgs ;
Vu la convention du 27 novembre 2018 conclue entre la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne et la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne n° 20200917-15 du 17 Septembre 2020 approuvant la convention cadre entre l'Etat et la Communauté de communes relative au programme de redynamisation commerciale FISAC ;
Vu la délibération du Bureau Communautaire de Thiers Dore et Montagne n° 20210504-08 du 04 mai 2021 approuvant le nouveau règlement des aides directes aux entreprises du commerce, de l'artisanat et des services ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire de Thiers Dore et Montagne n° 20200715-05 du 15 Juillet 2020 donnant délégation d'une partie de ses attributions au Président et au Bureau Communautaire.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de l'intervention des aides économiques. Il permet notamment aux EPCI d'intervenir en complément de la Région sous forme d'aides directes auprès des entreprises.

A ce titre, le Conseil Communautaire du 31 mai 2018 a approuvé la mise en place d'un dispositif intercommunal en faveur de la modernisation du commerce, de l'artisanat et des services dans les centres-bourgs.

Ce dispositif a été modifié par délibération du Bureau Communautaire du 04 mai 2021. Les nouvelles modalités d'octroi de l'aide intègrent désormais une participation de l'Etat, au titre du fonds FISAC, pour les entreprises ayant des projets éligibles.

Dans le cadre de ce programme, la Communauté de communes a reçu la demande de subvention de la société « DELICES DU PONTEL » portant sur des travaux de rénovation et de mise aux normes du local. Cette activité de restauration rapide, située à proximité de plusieurs établissements scolaires, permettra d'apporter un nouveau service aux usagers.

Il est proposé d'octroyer la subvention ci-après :

Entreprise / Gérant	Commune	Nature des investissements	Montant HT des dépenses	Subvention CCTDM	Subvention Région AURA sollicitée
SAS DELICES DU PONTEL/ Mohamed KADOUCHE	THIERS	Rénovation et mise aux normes du local	27 679 €	5 536 € (20 %) dont 2 768 € (10%) au titre du fonds FISAC de l'Etat	2 768 € (20 %)

AR Prefecture

063-200070712-20220511-DBC20220511_08-DE
Reçu le 16/05/2022
Publié le 16/05/2022

Ayant entendu l'exposé qui précède,
Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 536 euros à la société « DELICES DU PONTEL », sise rue Jean Jaurès – 63300 THIERS, dont 2 768 euros au titre du fonds d'Etat FISAC ;
- **Autorise** le versement de ladite subvention après vérification de la réalisation des investissements et présentation des factures acquittées ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

TOTAL VOTANTS : 21	Membres présents : 1	Membres représentés : 2	Non-participation :
TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 21	**Pour : 21**		Contre :
Abstentions :			

Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

COMMUNAUTE DE COMMUNES THIERS DORE ET MONTAGNE

AR Prefecture

063-200070712-20220511-DBC20220511_08-DE
Reçu le 16/05/2022
Publié le 16/05/2022